

Accueil de loisirs de Sammeron

Accueil de Loisirs C'est pas Moi
10 rue Georges Jaquet - Mairie de Sammeron
77120 SAMMERON
E-mail : cestpasmoi77@orange.fr ou Tel : 01.60.22.71.33

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Afin qu'un enfant fréquente les accueils de loisirs, **le dossier d'inscription annuel** doit être impérativement complété et remis, ce avant la première fréquentation. Ce dossier est à renouveler chaque année scolaire

Les pièces nécessaires à l'inscription sont (pour toute nouvelle inscription et renouvellement d'inscription):

- Avis d'imposition de l'année N-1 fourni au plus tard fin décembre de l'année N ou au plus tard Janvier de l'année N+1 – Cet avis d'imposition détermine la tarification appliquée aux familles. La modification de la tarification appliquée interviendra à compter du 1^{er} janvier de chaque année. A défaut d'actualisation de l'Avis d'imposition, la tarification maximale au titre de l'Accueil de Loisirs sera appliquée aux familles
- Deux photos pour les enfants âgés de 3 – 5 ans. Une photo de l'enfant de plus de 5 ans.

Les fiches sanitaires et les autorisations de sortie remises lors de l'inscription doivent être rendues entièrement complétées avant le 1^{er} jour de présence ou l'enfant ne sera pas accepté.

Les enfants quitteront le centre uniquement accompagné des personnes mentionnées sur les autorisations et en cas de personnes mineures nous vous remercions de joindre une lettre déchargeant l'accueil de loisirs de toutes responsabilités.

Le personnel de la structure d'accueil devra être informé des régimes alimentaires particuliers et de toute autre particularité. En cas de changements (revenus, adresse, n° de téléphone, etc.) durant l'année, nous vous remercions de les signaler par écrit à l'accueil de loisirs.

1. Modalité d'accès au accueil du matin et du soir

1.1 Les horaires de fonctionnement :

L'accueil du matin et du soir (accueil périscolaires) est organisé les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

1.2 Accueil périscolaires des matins :

Les enfants sont accueillis **à partir** de 7h jusqu'à l'ouverture des écoles ou accompagnement aux cars :

1.3 Accueil périscolaires des soirs :

Les enfants sont pris en charge par les animateurs depuis leur école et sortie du car scolaire, ils repartent avec leurs parents (ou toute personne désignée et autorisée à venir chercher l'enfant) avant l'heure de fermeture de l'accueil, à 19 heures.

Pour les enfants de moins de trois ans, seuls ceux qui sont scolarisés (inscrits et présents à l'école) peuvent participer à l'accueil périscolaire.

Attention : l'inscription périscolaire matin et soir s'effectue avant le dimanche qui précède la semaine sur le portail famille

Toute annulation doit se faire au plus tard, le dimanche qui précède la semaine

1. Modalité d'inscription au mercredi

L'accueil du mercredi est organisé tous les mercredis jusqu'au dernier mercredi de l'année scolaire

2.1 Les horaires de fonctionnement :

Mercredis les enfants sont accueillis entre 7h00 et 10h00 et quittent l'accueil avec leurs parents (ou toute personne autorisée) entre **17h et 19h**.

Attention : l'inscription aux mercredis s'effectue avant le mardi matin sur le portail famille

Toute annulation pour 1 mercredi doit se faire au plus tard, le mardi qui précède l'absence de l'enfant

Important : Pour l'accueil les mercredis et vacances scolaire, l'âge d'accueil est fixée à 4 ans pour des raisons de rythme et de locaux (pas de dortoir sur l'accueil)

2. Modalité d'inscription aux vacances scolaire

L'accueil des vacances scolaire (accueil extrascolaire) est organisé les : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pendant (Toussaint, Février et Pâques) et durant les grandes vacances de Juillet,

Fermeture du centre en août et pendant les vacances de Noël.

3.1 Les horaires de fonctionnement :

Les vacances scolaire les enfants sont accueillis entre 7h00 et 10h00 et quittent l'accueil avec leurs parents (ou toute personne autorisée) entre **17h et 19h**.

Attention : A chaque période de vacances, une fiche d'inscription précisant les jours de présence de l'enfant est à remplir pour chaque enfant. **Ces fiches sont diffusées un mois avant chaque vacance scolaire et sont à rendre avec votre paiement, à l'accueil de loisirs.**

- 1) Toute inscription doit être justifiée par écrit dans les délais fixés
- 2) Toute inscription est définitive
- 3) Les inscriptions effectuées en dehors de la période prévue ne seront pas prioritaires.

Le tarif journalier est fixé par rapport au quotient familial et est révisable chaque année. Les tarifs sont calculés d'après le barème de la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales), sur présentation des 3 derniers bulletins de salaire ou de la dernière feuille d'imposition des deux parents.

Règlements acceptés : Chèques bancaires, Chèques CESU, chèques ANCV, chèques vacances, **carte de crédit sur le portail famille** dans les 15 jour suivant la facturation



EN CAS D'ABSENCE et annulation DE L'ENFANT :

Toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sera facturée, excepté :

- en cas de maladie avec justificatif accompagné d'une lettre, à remettre à l'accueil de loisirs dans le mois qui suit l'absence.
- en cas d'événement familial grave (décès, perte d'emploi...) avec justificatif accompagné d'une lettre
- toute annulation des mercredis doit se faire au plus tard, le Mardi qui précède directement sur le portail famille.
- toute annulation des vacances doit se faire au plus tard, la semaine qui précède directement sur le portail famille.

Activités

L'enfant inscrit participe à toutes les activités de l'accueil de loisirs y compris la piscine (en cas de contre-indication, merci de fournir un certificat médical) ainsi qu'aux sorties intérieures et extérieures à la commune (quel que soit le moyen de transport).

Des plannings d'activités sont donnés à titre d'information, des modifications peuvent être apportées.

Le panneau d'information est là pour le signaler aux parents et pour les tenir informés de ce qui se passe au centre. Pour les sorties, un sac à dos, une gourde, une casquette et un K-way sont nécessaires. Une tenue appropriée aux activités est conseillée (jogging, basket, maillot de bain, serviette.).

Assurance

La commune souscrit une l'assurance responsabilité civile pour les enfants.

Toutefois suivant l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, nous avons obligation de vous informer de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour votre enfant, couvrant les dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquelles il participe.

Prise de médicaments

Ceux-ci peuvent être administrés exceptionnellement, les parents sont dans l'obligation de fournir à la direction de l'accueil une copie de l'ordonnance pour la prise de médicaments.

En cas contraire, aucun médicament ne sera donné.

En cas de fièvre, les parents seront prévenus et devront venir chercher l'enfant.

Perte, vol et détérioration d'un objet de valeur

Il est conseillé de veiller à ce que l'enfant ne porte aucun objet de valeur (vêtements, argent, bijoux, jeux, jouets ...). En effet en aucun cas la perte, le vol ou la détérioration d'un objet (de valeur ou non) ne pourront être pris en compte, l'accueil de loisirs se décharge alors de toutes responsabilités.

Nous vous remercions de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. En cas de retard pour venir récupérer l'enfant le soir (horaire de fermeture 19 H) et sans appel prévenant l'équipe d'animation l'enfant sera confié à la police.

L'équipe d'animation reste à votre écoute et attend toutes vos suggestions. N'hésitez pas. Une boîte mail est mise à votre disposition. Adresse mail : cestpasmoi77@orange.fr

L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde.

Citation de Nelson Mandela